



DÉCISION N°22-130

Assistance à la réalisation d'une révision allégée du Plan Local d'Urbanisme

Le Maire de la Ville de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019 notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 à R. 2123-6,

Vu la délibération en date du 10 juin 2021 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L. 2122-21 et L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que lors du Conseil Municipal du 29 septembre 2022, il a été prescrit une procédure de révision allégée pour une entreprise soumise à une réglementation ICPE, Installation Classée pour la Protection de l'Environnement dans le secteur de la Zi de Villemilan,

Considérant que pour permettre de mener cette procédure jusqu' à son approbation, un bureau d'urbanisme a été désigné pour procéder à la constitution du dossier de révision avec les différents phasages,

DECIDE

Article 1 : MOSAIQUE URBAINE représentée par Madame Magali SUINOT, Architecte, située 1 ter rue Morère à PARIS (75014) est attributaire du contrat pour les études, la réalisation du dossier jusqu'à son approbation, l'accompagnement pour les consultations et l'enquête publique.

Article 2 : Le contrat s'élève à un montant de 11 030 € HT soit 13 236 € TTC correspondant à :

- Etape1 - les études et la réalisation du dossier d'arrêt,
- la concertation dans le cadre de la révision allégée.
- Etape 2 - les consultations et l'enquête publique jusqu'à l'approbation,
- téléversement au Géoportail de l'urbanisme.

Possibilité de prestations supplémentaires aux montants suivants :

- Réunion de travail supplémentaire 600 € HT soit 720 € TTC
- Dossier papier supplémentaire 100 € HT soit 120 € TTC
- Demi-journée de travail supplémentaire 400 € HT soit 480 € TTC

Article 3 : Le contrat est conclu jusqu'au téléversement sur Géoportail de l'urbanisme.

Article 4 : La dépense est inscrite au budget en cours. Le règlement s'effectuera par mandat administratif après les prestations, à réception de la facture sur le portail Chorus Pro sous 30 jours.

Article 5 : La décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Palaiseau,
- La Trésorerie Principale de Chilly-Mazarin,
- MOSAIQUE URBAINE.

Article 6 : En application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

Fait à Wissous, le 19 octobre 2022



Florian GALLANT
Maire de Wissous